



# Règlement intérieur

Mis à jour le 04/11/2025

## 1 – Dispositions générales

**Article 1 –** La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population, dans une démarche active de démocratisation de son accès.

**Article 2 –** La médiathèque municipale est gérée et animée par une équipe professionnelle assistée de bénévoles.

## 2 – Conditions de prêt et de consultation des documents

### Article 3 – Accès gratuit pour tous et toutes

L'accès à la médiathèque municipale et la consultation sur place des documents sont gratuits et ouverts à tous.

### Article 4 – Inscription

L'emprunt de documents nécessite une inscription, gratuite pour toutes et tous.

Pour s'inscrire à la médiathèque, vous devez présenter une pièce d'identité.

Le décret 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des formalités administratives énonce un principe de confiance « a priori » dans les relations entre administration et usagers. Il est rappelé qu'en cas de fraude - domicile déclaré, nom ou état civil -, les usagers encourent les sanctions pénales prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou responsable légal le jour de leur inscription et de leur réinscription annuelle.

### Article 5 – Emprunts

Votre carte vous permet :

- d'emprunter des livres, des films, des revues pour une durée de 42 jours (voir le guide du lecteur pour la quantité).
- d'emprunter un matériel numérique et deux jeux vidéo
- d'accéder à des contenus en ligne
  
- d'accéder à internet sur les postes informatiques, à raison de 1h30 par jour.

Si vous perdez une carte de lecteur, la nouvelle est facturée 1€.

#### Article 6 Limites d'âge

Les enfants de plus de 13 ans peuvent emprunter les documents pour adultes sauf quelques documents pour public averti (portant une mention) et les jeux vidéo PEGI 16 et 18.

Un jeune de moins de 16 ans ne peut pas enregistrer sur sa carte de jeu PEGI 16. Les mineurs ne peuvent pas emprunter de jeux PEGI 18.

Pour des raisons de responsabilité, les consoles Switch ne sont empruntables que sur une carte adulte.

#### Article 7 – Rappels et remboursement

Si vous ne rendez pas les documents à la date prévue, au bout de 5 jours de retard, vous recevez un 1<sup>er</sup> SMS ou mail de rappel.

A partir du deuxième rappel (10 jours de retard), votre carte est bloquée. Vous ne pouvez emprunter de nouveaux documents qu'après avoir rendu, remplacé ou remboursé TOUS les ouvrages réclamés.

Le 4<sup>e</sup> rappel (20 jours de retard) est un courrier postal qui indique qu'il vous reste 15 jours pour rendre les documents. Toutes les cartes de la famille sont alors bloquées.

Si vous ne rendez pas les documents dans les 15 jours, le dossier est envoyé au Trésor Public qui vous demande de rembourser les documents. Il est alors trop tard pour réagir. Une fois que la procédure de contentieux est lancée, vous devrez les rembourser.

Console Switch Lite	Housse Switch lite	Carte SD Switch	Jeu vidéo PS 4 et 5	Jeu vidéo Switch	Lecteur DVD Dell pour ordi	Lecteur DVD TV
199€	30€	99€	50€	50€	60€	40€

Liseuse Bookeen Diva /housse Diva	Liseuse Notea/housse Notéa	Liseuse Vivlio/housse Vivlio	Liseuse Kobo Aura	Boîte à histoires Lunii/Merlin	Lecteur livre audio Victor reader/sac:
119€ / 29€	299€/23€	189€/15€	99€	64.9€/84.90€	449€/ 15€

Manette DualSense sans fil Sony	Manette Logitech F310 PC filaire	Enceinte Joyeuse	Lecteur Lenco SCD 38 USB	Enceinte Mon petit Morphée			
70€	40€	80€	60€	80€			

Un 2<sup>e</sup> rappel sur du matériel numérique (jeu vidéo, console, carte SD, liseuse, Victor Reader, Lecteur DVD, CD) et/ou un 4<sup>e</sup> rappel entraîne le blocage des cartes de toute la famille.

Article 7 bis : Des infractions graves au règlement intérieur ou des négligences répétées (gros retards très fréquents, comportements inadaptés) peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, prononcée par Madame le Maire.

#### Article 8 – Perte ou détérioration

Si vous abîmez ou perdez un document, ou un matériel (jeux de société, liseuse, matériel numérique), vous devez le remplacer à l'identique. Vous devez nous signaler toute détérioration. Vous ne devez pas effectuer vous-mêmes les réparations.

### **Article 9 – Réserve**

**Vous pouvez réserver des documents (maximum 3 réservations simultanées par personne dont un seul jeu vidéo). Seuls les documents et matériels déjà empruntés sont réservables : vous ne pouvez pas réserver un matériel ou un document disponible en rayon.**

**Les bibliothécaires vous préviennent par mail, sms, ou courrier postal de la mise à disposition de votre réservation. Au bout de 8 jours, si vous n'êtes pas venu.e chercher votre réservation, le document est remis en circulation.**

### **Article 10 – Suggestions d'achats**

**Vous pouvez suggérer des achats sur le site Internet de la médiathèque. Les bibliothécaires achètent ou non les documents demandés en fonction de la politique de choix des documents et du budget disponible. Une réponse vous est apportée systématiquement.**

### **Article 11 – Portique antivol**

**La médiathèque est dotée d'un portique antivol. En cas de sonnerie au portique, nous vous demandons de bien vouloir revenir à la banque d'accueil pour réactualiser vos prêts.**

### **Article 12 – Vol dans la médiathèque**

**La médiathèque ne peut être tenue responsable des vols d'objets personnels laissés dans les espaces, consignes comprises.**

### **3 – Conditions d'utilisation des ressources numériques (pour plus d'informations, se reporter au Règlement d'utilisation des ressources numériques)**

**Article 13 – Les postes informatiques (ordinateurs) sont utilisables par tous.**

**Article 14 – La navigation sur Internet – à partir des postes informatiques des médiathèques ou via nos accès Wifi – est libre.**

**Les postes informatiques ne peuvent pas être utilisés par les personnes de moins de 15 ans sauf pour faire des recherches administratives ou scolaires.**

**Un poste informatique ne peut être utilisé par plus de 2 personnes simultanément. Le temps d'utilisation des postes informatiques est limité à 1h30 par jour.**

**L'impression des documents et les photocopies sont payantes ; les tarifs, révisibles, sont fixés par arrêté municipal.**

**Le contenu diffusé sur Internet peut se révéler choquant, partial, voire illégal.**

**La ville des Sorinières, la médiathèque et le personnel de la structure ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des données, informations et contenus divers rencontrés lors de vos navigations. Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatifs à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque conserve pendant 1 an certaines données issues des navigations des usagers.**

**Les jeux de société ne peuvent pas être empruntés. Ils sont utilisables uniquement à la médiathèque.**

**Le matériel numérique, fragile, ne doit pas être rendu dans la boîte de retour.**

### **Article 15 – Savoir vivre**

**Un service public de qualité est l'affaire de tous. Il est demandé aux usagers de respecter les personnes et le matériel, de faire preuve de savoir-vivre et de politesse.**

**Une médiathèque est un lieu de vie, qui doit concilier au mieux les aspirations et façons d'être de chacun.e. Il est interdit de courir et crier dans la Médiathèque.**

**La salle informatique est un espace silencieux**

**Les conversations téléphoniques ne sont possibles que dans le hall.**

**La cigarette est interdite sur la terrasse.**

**Les rollers, trottinettes et les casques doivent être retirés à l'entrée et rangés.**

**L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque (sauf pour les chiens guides).**

#### **Article 16 – Boisson et nourriture**

**La consommation de boissons et de nourriture est permise uniquement dans le hall et le Labo.**

#### **Article 17 – Enfants seuls**

**Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas venir seuls à la Médiathèque. Ils doivent être accompagnés par une personne majeure.**

**Après 8 ans, les enfants sont, même lorsqu'ils viennent seuls, sous la responsabilité de leurs parents y compris pour l'utilisation du matériel et du choix des documents. Le personnel de la médiathèque les accueille et les conseille mais ne peut en aucun cas en assumer la responsabilité.**

#### **Article 18 – Respect du règlement**

**Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel municipal, est chargé de faire appliquer le règlement. Ce dernier est affiché de manière permanente à la médiathèque et porté à la connaissance de tout nouvel adhérent.**

#### **Article 19 – Protection des données : que faisons-nous de ces informations ?**

**Conformément au Règlement général de Protection des Données (RGPD), la Médiathèque vous informe que les informations personnelles recueillies, avec votre consentement explicite, ont pour finalité : votre inscription et l'accès aux services proposés par la médiathèque.**

**Ces données font l'objet d'un traitement informatique : elles sont conservées pendant toute la durée de votre abonnement et sont supprimées de manière automatique un an après le dernier prêt soldé sur votre compte. Le présent formulaire sera également détruit dans une durée maximale d'un an.**

**La Médiathèque et le prestataire gestionnaire du logiciel de la médiathèque (BGM de GMInvent) sont les seuls utilisateurs des données.**

**A partir d'elles, sont extraites des statistiques anonymes à destination des services de tutelle et des partenaires institutionnels.**

**Aucune donnée collectée ne fera l'objet ni d'une transmission à des fins commerciales, ni d'un transfert en dehors de l'Union européenne.**

**Vous pouvez vous opposer au traitement informatique de vos données mais cela entraînera votre désabonnement.**

**Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des informations qui vous concernent.**

**L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante :**

**Ville des Sorinières – 49 rue Georges Clémenceau 44 840 Les Sorinières**

**Vous pouvez également faire une réclamation auprès de la CNIL.**